DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Date de convocation : 19 juin 2025
Date d'affichage sur le site internet de la commune : le 04/07/2025
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Étaient présents :
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire,
Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHESNE, Monsieur Rémi JEANNOT, Sandrine MOURET, Monsieur Claude PREVOST, conseillers municipaux

Étaient absents excusés représentés :
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ par Madame Françoise BALTHAZARD
Monsieur Valentin BLOT par Madame Sandrine MOURET
Madame Dominique GUILLAN par Madame Pascale BEAUCHESNE
Monsieur Benoit JULIENNE par Monsieur Serge BLIN
Madame Marie-France LAUNET par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET
Madame Martine MONTARON par Monsieur Rémi JEANNOT

Secrétaire de séance :
Madame Sandrine MOURET

Administration :
Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 15
Pouvoir : 6

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250624-DE_2025_06_28-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

2025-06/28

OBJET : Autorisation de lancement de consultation des travaux de rénovation thermique de l'école maternelle

Rapporteur : Serge BLIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019

CONSIDERANT la volonté de la commune de procéder aux travaux de rénovation thermique de l'école maternelle,

CONSIDERANT le coût estimatif maximum des travaux est de 140 000 € HT, il convient donc de lancer une consultation de marché à procédure adapté pour ces travaux, avec tranche ferme et tranche optionnelle pour les travaux à faible rentabilité énergétique.

Entendu l'exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention,

- **DECIDE** de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adapté pour les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle ; avec tranche ferme et tranche optionnelle pour les travaux à faible rentabilité énergétique.
- **PRECISE** que la durée du marché passé en conséquence s'étendra jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement
- **DIT** que les travaux sont prévus sur le budget communal 2025

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 24 juin 2025

La secrétaire de séance
Sandrine MOURET

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

MAIRIE DE SAINT-AUBIN (91190)

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250624-DE_2025_06_28-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025